

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-10-13a-01035 Référence de la demande : n°2018-01035-011-001

Dénomination du projet : RN406: Desserte du Port de Bonneuil-sur-Marne

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 19/04/2018

Lieu des opérations : -Département : Val de Marne -Commune(s) : 94380 - Bonneuil-sur-Marne.

Bénéficiaire : - DRIEA IDF

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le mémoire en réponse à l'avis défavorable du CNPN, en date du 4 décembre, est intéressant à plus d'un titre :

- transparence hydraulique et maintien de champs d'expansion des crues? Réponse satisfaisante détaillée avec 2,4 hectares de compensations hydrauliques au droit de l'infrastructure avec le report des sites de reproduction des oiseaux et batraciens ;
- face aux impacts et enjeux, les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur... : 6,37 hectares détruits d'habitats naturels + 5,15 hectares de milieux anthropiques. Le pétitionnaire propose 2,4 hectares + 3,5 hectares + 2 hectares de boisement + 1,5 hectare de milieu ouvert, soit 9,4 hectares ;
- conventionnement pendant 50 ans sur le boisement du Bec de Canard.

En conséquence, eu égard aux nouvelles dispositions proposées, le CNPN accorde un avis favorable sous réserve que les mesures ERC initiales et nouvelles soient effectivement mises en œuvre avec les moyens de gestion et de suivis conséquents.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 9 avril 2019

Signature :

